



Publié le : 26/11/21

Certifié exécutoire, le Maire : 26/11/21



Pour le Maire et par Délégation
Priscillia DESBARCEAUX

Déposé en préfecture le : 26/11/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211101-78105-AU-1-1

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES

Réf : PC

MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE - Convention de cession de matériels à titre onéreux - Lanternes chinoises - FAMILY EVENT

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU l'avis de commission de réforme approuvant la liste des biens mobiliers qui ne sont plus affectés à un service public,

VU la délibération du 27 septembre 2021 approuvant la liste des mobiliers non affectés à un service public et notamment le reliquat de matériel et de mobilier portant sur les lanternes chinoises,

VU la proposition de la société FAMILY EVENT pour l'achat des biens précités.

Considérant que la Ville de Béziers souhaite céder ses lanternes chinoises qui ne sont plus utilisées par ses services depuis l'achèvement des animations estivales.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention ci-annexée prévoyant la cession de matériel à titre onéreux portant sur des lanternes chinoises au profit de la société FAMILY EVENT.

ARTICLE 2 : De consentir ladite cession pour un prix s'élevant à la somme de 5.000 € (Cinq mille euros). Le paiement sera effectué par chèque.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 26/11/2021

Robert MENARD





CONVENTION DE CESSIION DE MATÉRIEL A TITRE ONÉREUX

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE BEZIERS

Adresse : Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri – 34543 BEZIERS CEDEX

Téléphone : 04 67 36 73 73

Fax : 04 67 36 73 99

représentée par Monsieur le Maire, habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du 27/09/2021

**Ci-après désignée le Vendeur ;
D'UNE PART,**

et

FAMILY EVENT

Représentant légal : Mme Heuss Linda

Adresse : 4 rue d'Eole - ZAE Viargues - 34710 Lespignan

**Ci-après désigné(e) l'Acheteur ;
D'AUTRE PART**

Ci-après dénommés ensemble les "Parties".

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Suite à l'achèvement des animations estivales, la Ville de Béziers possède un reliquat de matériel et de mobilier de lanternes chinoises. Ces lanternes sont passées en commission de réforme qui a été validée par délibération du 27 septembre 2021.

Par conséquent la Ville de Béziers, souhaite vendre une partie de ce matériel à l'acheteur précité pour utilisation par ses services.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE UNE CESSIION DE MATERIEL SOUS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles le Vendeur cède à l'Acheteur, qui les acquiert selon les termes et conditions du présent acte, la pleine propriété des Biens mobiliers.

Les Biens mobiliers cédés sont composés de l'ensemble des biens et équipements décrits au présent contrat et ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire entre les Parties, ce dont elles reconnaissent expressément.

Article 2 – Désignation du matériel

Le Vendeur cède à l'Acheteur le matériel ci-dessous visé : soit un total de 55 lanternes chinoises

Lot de 5 lanternes "champignons" (références E3, E10, E11, E14 et E16)
Lot de 4 lanternes "oiseaux" (références i47, i79, i94 et i109)
Lot de 3 lanternes "mer " (références D18, D19 et D21)
Lot de 5 lanternes "arbustes" (références C24, C28, C29, C30, et C33)
Lot de 4 lanternes "cocotiers" (références B2, B3, B4 et B5)
Lot de 14 lanternes "plantes vertes" (références C1, C2, C6, C7, C8, C9, C10, C11, C17, C18, C19, C20, C24 et C28)
Lot de 3 lanternes "nénuphars" (références C29, C30 et C33)
1 lanterne "dinosaire" (référence F25)
Lot de 3 lanternes "fougères" (références lot A)
Lot de 12 lanternes "fleurs" (références G07, G11, G12, G13, G14, G15, G16, G18, G20, G21, G24 et G26)
1 lanterne "méduse" (référence D6)

Article 3 – Dispositions financières

Le transfert de la pleine propriété des biens mobiliers au profit de l'Acheteur, est consenti, accepté et réalisé par le Vendeur moyennant le paiement du prix global de 5000€ (cinq mille euros).

Le prix de cession est payé comptant à ce jour, par chèque au moyen des coordonnées bancaires communiquées par le Vendeur.

Article 4 – Déclaration et garantie

Le Vendeur déclare et garantit qu'à ce jour, il est valablement propriétaire des Biens mobiliers.

Le Vendeur ne garantit pas l'absence de vices de conception et de fabrication des Biens mobiliers.

L'Acheteur déclare accepter de les prendre en état et faisant son affaire personnelle de tous les défauts de conception.

Chacune des Parties déclare et garantit que :

- Elle a tous les pouvoirs et la pleine capacité pour signer le présent contrat de vente et exécuter toutes les obligations qu'il met à sa charge ;
- Les informations révélées aux termes des présentes sont sincères et véritables ;

Article 5 – Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par l'acheteur sur le lieu de dépôt du matériel concerné.

L'acheteur déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient

survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des biens.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Article 6 – Condition résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention, entraînera sa résolution de plein droit.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une ou l'autre des Parties est dans l'impossibilité de remplir ses obligations par suite d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux Parties.

Article 8 – Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est régie par le droit français.

Toute contestation relative à la formation, l'exécution et/ou l'interprétation de la convention pourra faire préalablement l'objet d'un règlement amiable entre les Parties.

Tous les litiges qui s'élèveraient entre les Parties du fait des présentes seront tranchés par le tribunal administratif de Montpellier, auquel il est attribué compétence exclusive.

Fait à BEZIERS,
Le 17 Novembre 2021

En deux exemplaires originaux

Pour le Vendeur,	Pour l'acheteur,
Le Maire,	Mme Heuss Linda
Pour le Maire et par délégation l'Adjoint au Maire Michel HERAIL Robert MENARD	FAMILY EVENT Société par actions simplifiée - Capital 1000€ ZAE Vaugues, 4 quai d'Éclat 34710 LESPIGNAN RCS BEZIERS 850 280 835 Tél : 06 35 34 06 50

